

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026-107-POL-078**

### **Arrêté portant fermeture du terrain pelousé Christian CARRÈRE** **COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARNUS POUR CAUSE DE VENT ET** **REMISE EN ETAT DES TERRAINS**

Le Maire de la Commune de Gignac-la- Nerthe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

**Considérant** que suite aux vents violents de ces derniers jours les poteaux du terrain de rugby ont été endommagés et qu'il ne sera pas possible d'en installer de nouveaux d'ici aux rencontres sportives de ce week-end,

**Considérant** que dans les conditions actuelles, il n'est pas possible de maintenir les rencontres sportives prévues, et qu'il convient donc de préserver le terrain en le fermant aux rencontres,

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Le terrain de sports pelousé Christian CARRÈRE du complexe Sportif Georges CARNUS sera indisponible le samedi 04/04/2026, le dimanche 05/04/2026 et le lundi 06/04/2026.

##### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché au complexe Georges CARNUS et sera adressé aux Présidents du Rugby Club Gignac Marignane, de la Fédération Française de Rugby, de la Fédération Française du District de Provence, de la Ligue de la Méditerranée de Football et du MGCB FC, il sera également affiché sur le site internet de la commune.

##### **Article 3**

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de la police municipale, ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 30 mars 2026

Le Maire,  
**Jérôme GOUIRAN**

